

AVIS PUBLIC

Aux contribuables du Village de Saint-Célestin

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière du Village de Saint-Célestin :

QUE lors de l'assemblée ordinaire qui se tiendra à huis clos par le biais d'une téléconférence le lundi 23 novembre 2020 à 18 h 30, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure de Madame Valérie Gignac Cossette et Monsieur Alex Morissette.

La demande de dérogation mineure #2020-005 vise un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 998 260 du cadastre du Québec et portant le numéro civique 790, rue Marquis, Saint-Célestin.

Nature de la demande

La dérogation mineure demandée vise à permettre l'installation d'une clôture de 1,82 m (6 pi) en cour latérale et arrière sur rue, alors que la hauteur maximale permise est de 1 m, soit une dérogation de 0,82 m. Le tout en contradiction avec l'article no. 47.1 du RÈGLEMENT NUMÉRO 311 CONCERNANT LE ZONAGE qui stipule au Tableau 3 - Distances minimales des limites d'un terrain et hauteurs maximales des haies, clôtures et murets selon les cours :

Cour latérale sur rue : 1m

Cour arrière sur rue : 1 m

Raison

La présente demande de dérogation mineure est souhaitée afin d'avoir plus d'intimité dans la cour.

Consultation écrite

Avis est également donné que le conseil municipal entendra toute personne intéressée par la demande de dérogation mineure mentionnée.

Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires, par écrit, dans les 15 jours suivant la publication du présent avis de la façon suivante :

- par courriel (info@village-st-celestin.net)
- par courrier (510 rue Marquis, Saint-Célestin, J0C 1G0)

Fait et donné à Village de Saint-Célestin, ce 11 novembre 2020.



Pascale Lamoureux
Directrice générale et
secrétaire-trésorière